

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 9 décembre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 003-732/09 BC**

**■ Indemnisation d'un sinistre en Responsabilité Civile, versement de la franchise contractuelle  
DPPLSV 11/6802/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En octobre 2009, la villa de Monsieur Christian Savio, située avenue des Pères Blancs à Plan-de-Cuques, a été fortement endommagée suite à une fuite d'eau sur le réseau public.

Après instruction du dossier et analyse juridique effectuée par le conseil de l'assureur en responsabilité de Marseille Provence Métropole, il apparaît que la responsabilité de la Communauté urbaine, est retenue pour ce sinistre, sur le fondement d'une responsabilité sans faute, s'agissant d'un dommage causé à un tiers et provenant d'un défaut de fonctionnement d'un ouvrage public.

Après expertise contradictoire, le cout de l'indemnité à verser à Monsieur Savio, au titre du préjudice subi, s'élève à 143 073,27 euros.

Dans le cadre de l'application du contrat d'assurances Responsabilité Civile, l'assureur de Marseille Provence Métropole, la compagnie Allianz, prends en charge cette indemnisation, sous déduction de la franchise contractuelle de 30 000 euros, applicable en matière de sinistre d'ordre matériel.

Il convient donc d'autoriser le versement de cette somme de 30 000 euros à Monsieur Christian Savio.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 004/31/05/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Responsabilité Civile de la Communauté Urbaine est engagée dans le cadre du préjudice subi par Monsieur Christian Savio.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une franchise de 30 000 euros à Monsieur Christian Savio, dans le cadre du sinistre consécutif, à une fuite sur le réseau public d'eau.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires au paiement de cette franchise.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté Urbaine : Sous Politique F 170 - Nature 6718.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

